PLU de St Paul de Vence — Plan Local d'Urbanisme

SAINT-PAUL de VENCE

4A3. Plan de zonage
Plan Sud (1/ 2 500)

PLU approuvé le 12.06.2017

Révision n°1 du PLU prescrite le 12.06.2017
Révision n°1 du PLU arrêtée le 24.07.2019
Révision n°1 du PLU approuvée le 24.02.2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020 approuvant les dispositions de la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme

HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT
ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

Cliché le 10/02/2020

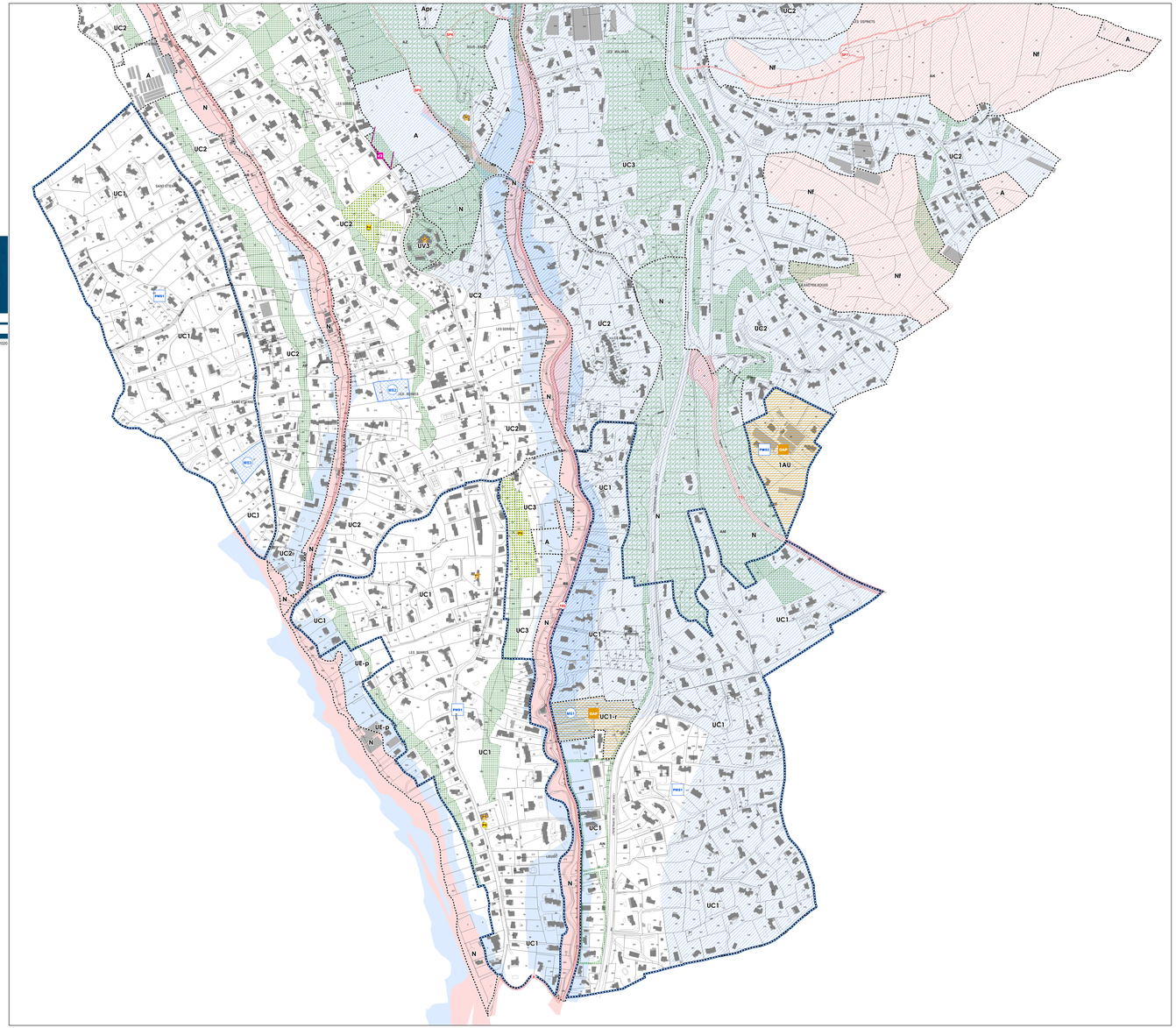

UV1 Zonage du PLU

Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme) - STPI et STP pour sentier piéton

Emplacement réservé pour aménagement hydraulique (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé pour la mixité sociale (article L151-41-4 du Code de l'Urbanisme)

Périmètre de servitude de mixité sociale (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (article L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)

Servitude d'attente de projet (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine végétal, paysager et bâti:

Espace boisé classé (article L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme)

Espaces verts protégés (EVP) (article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine végétal et paysager (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine bâti (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Changement de destination du bâti (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Vue remarquable (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

À titre informatif:

Zones rouges et bleues du plan du risque inondation (se reporter aux documents en annexe du PLU)

Zones rouges et bleues du plan du risque des incendies de forêt (se reporter aux documents en annexe du PLU)

N
W E
S

0 50 100 200 mètres

1:2 500